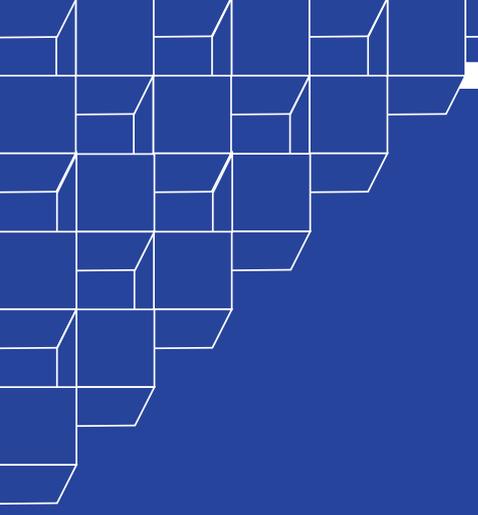




**Intermédiaires  
en assurance :  
comment évaluer la solidité  
financière des organisme  
d'assurances.**

*Document de présentation*

*Octobre 2020*



<b>01. Evaluer la solidité financière des assureurs</b>	<b>3</b>
<b>02. Les raisons pour un courtier de s'abonner à Castom</b>	<b>4</b>
<b>03. La question de la solidité financière</b>	<b>6</b>
<b>04. La responsabilité des intermédiaires</b>	<b>7</b>
<b>05. La solution Castom</b>	<b>8</b>
<b>06. Offre et modalités commerciales</b>	<b>9</b>
<b>07. Que sont les briques de confiance ?</b>	<b>10</b>
<b>08. Le modèle d'évaluation de Castom</b>	<b>11</b>
<b>09. Les grands principes de la méthode d'évaluation</b>	<b>12</b>
<b>10. Un conseil d'experts</b>	<b>14</b>

## 01. Evaluer la solidité financière des assureurs

*« de bonnes garanties et un bon tarif ne sont pas les seuls critères à prendre en compte. Le vendeur doit [...] s'assurer que le risque sera placé auprès d'un assureur dont la solidité financière et le professionnalisme sont reconnus, et qui comprenne les risques associés aux produits vendus. »*

### **Bernard Delas**

Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), septembre 2019.

Vous recherchez une information **fiable et synthétique** qui vous indique rapidement le **niveau de confiance** que vous pouvez attribuer aux organismes d'assurances qui sont vos partenaires.

**L'offre Castom - MEDI répond à cette question.**

## 02. Les raisons pour un courtier de s'abonner à Castom

### Sécuriser son offre

*En analysant la solvabilité de l'assureur porteur du risque.*

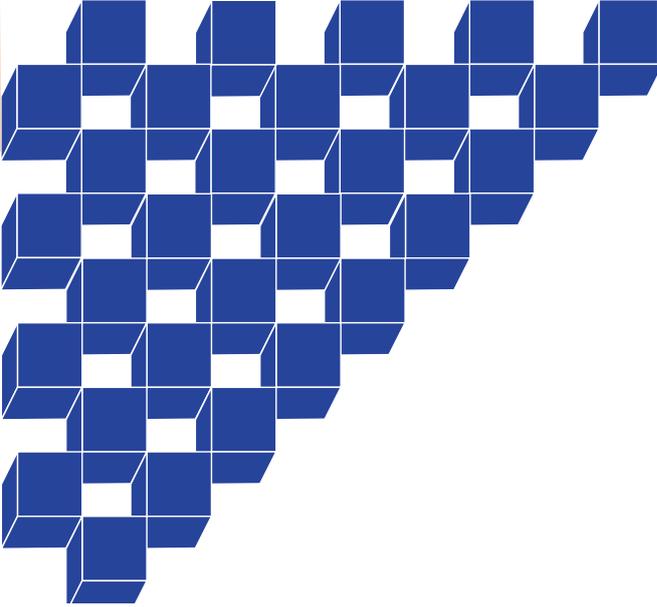
### Remplir son devoir de conseil

*En mettant en œuvre les moyens de vérifier que le porteur de risque est en situation d'assumer ses engagements.*

### Anticiper les évolutions

*Une dégradation de la solvabilité impacte historiquement la stabilité des tarifs en santé, prévoyance et lard et les niveaux de rémunération servis en épargne / retraite.*

**Stabiliser ses relations d'affaires** *en choisissant des organismes d'assurance partenaires dont la santé financière donne une visibilité suffisante sur la pérennité de leurs activités.*



**Qu'est-ce que l'offre Castom-MEDI ?  
A quelle problématique répond-elle ?  
Que recouvre-t-elle ?**

- **La question de la solidité financière**
- **La responsabilité des Intermédiaires**
- **La solution Castom**

### 03. La question de la solidité financière

- **La solidité financière des organismes d'assurance** ne semblait pas menacée. Surtout en France où la mémoire collective n'a pas retenu de situations critiques et encore moins de faillites. Certes, les défaillances ont existé, mais elles furent encadrées et leurs conséquences limitées.
- Le dispositif de contrôle, ancien et compétent, a veillé au grain. De fait, bien avant la création de l'ACPR, les superviseurs ont exercé une surveillance efficace qui a permis d'intervenir avant que les situations dégradées ne deviennent ingérables et se traduisent par des pertes immédiates.
- La réglementation européenne, à travers Solvabilité II, a harmonisé et renforcé la connaissance de la situation réelle des organismes d'assurance. Ce dispositif mis en place après la crise des années 2007 – 2009 renforce la protection des consommateurs et normalise l'accès à l'information pertinente.
- Néanmoins, cette information n'est pas toujours à lecture directe. Elle n'est pas accessible aisément et sa compréhension nécessite un niveau d'expertise et de critique peu partagé.
- La période récente a vu émerger des situations graves. Des assureurs intervenant sous le régime de la LPS n'ont plus été en état de faire face à leurs engagements. Par ailleurs, la baisse des taux malmène les fonds propres des organismes d'assurance et pèse sur leurs marges de solvabilité.
- Ainsi, la question de la solidité financière des organismes d'assurance se pose avec une acuité nouvelle. Non pas qu'il faille nourrir des inquiétudes générales, ce serait hors de proportions, mais ponctuellement la question est bien réelle.

## 04. La responsabilité des intermédiaires

- Dans la période récente, des défaillances d'assureurs étrangers opérant sous le régime de la libre prestation de services (LPS) se sont traduites par des procédures de liquidation laissant dans de grandes difficultés de nombreux assurés.
- Ces situations ont ravivé les débats sur la responsabilité des courtiers en assurance vis-à-vis de leurs clients. En effet, ces professionnels doivent être des guides sûrs et des conseillers expérimentés\* pour leurs clients.
- Le devoir de conseil – une obligation de droit général – les invite à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une bonne information de leurs clients.
- Cette responsabilité s'étend naturellement à la situation des organismes d'assurance auxquels ils suggèrent de faire appel ou qu'ils recommandent.
- Les courtiers ne sont naturellement pas garants de la solvabilité des assureurs. Mais ils doivent apporter les informations nécessaires à une souscription éclairée.
- En pratique, ils sont assez démunis. L'information n'est pas toujours accessible, elle est complexe à interpréter et à restituer aux clients.
- A l'évidence, la solidité financière des organismes d'assurance est devenue une composante importante de l'offre au même titre que les primes et les garanties. Les courtiers doivent donc démontrer qu'ils ont en leur possession les informations qui permettent d'exprimer une opinion.



\* *Décision de la Cour de cassation du 10 novembre 1964.*

## 05. La solution Castom

Pour aider les Courtiers à sécuriser leur offre et évaluer la solidité financière de leurs partenaires assureurs le **MEDI** et **Castom** ont conçu un dispositif de compréhension de la solvabilité et de sa pérennité.

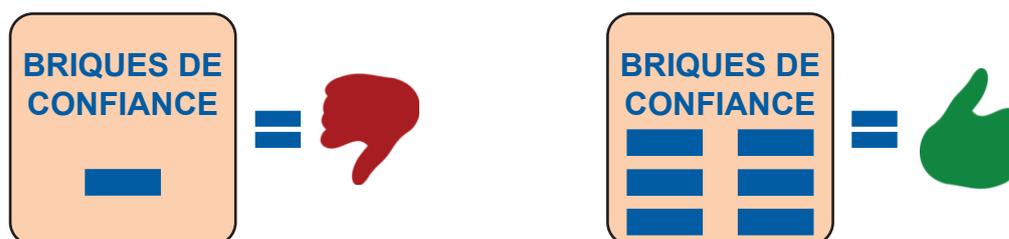
- **Ainsi Castom :**

1. Analyse les composants de la marge de solvabilité de chaque organisme d'assurance ;
  2. Isole les différents aspects ainsi que les dispositifs transitoires ;
  3. Restitue une vision plus stricte de la solidité financière et sa comparaison avec les différents concurrents.
  4. Permet une comparaison entre différents acteurs du marché.
- Ce travail d'évaluation est notamment complété par différents éléments qui permettent de penser que la situation décrite peut être considérée pérenne :
    - ◆ Stratégie de l'entreprise ;
    - ◆ Structure et stabilité du management ;
    - ◆ Prise en compte des mécanismes financiers intragroupe ;
    - ◆ Niveau de liquidité des actifs permettant de garantir les règlements en temps et en heures ;
    - ◆ Evolution du CA et de la rentabilité ;
    - ◆ Niveau des recherches et développement ;
    - ◆ Transparence des informations.

## 06. Offre et modalités commerciales

- Un courtier a en moyenne des relations suivies avec 5 organismes d'assurance, la proposition lui permet donc de vérifier la solvabilité financière de l'ensemble de ses partenaires (dans la limite de 6).
- L'abonnement lui permettra de recevoir les 6 avis synthétiques évaluant le niveau de solidité financière de chacun des porteurs de risques auxquels il a choisi de faire confiance. C'est-à-dire :
  - ◆ Les avis ultra-synthétiques intégrant notamment les infos clés sur les évolutions de marché qui pourraient impacter, en général, la solidité financière des organismes d'assurance (mesures législatives et/ou réglementaires, doctrine du ou des régulateurs, etc).;
  - ◆ Les alertes sur les événements qui peuvent affecter l'opinion délivrée entre deux analyses.

*Cette prestation est délivrée par abonnement  
au prix de 200 € HT - 240 € TTC par an soit 20€ par mois.*



*La société Castom ne délivre aucunement des prestations qui pourraient se rapporter aux contrôles et analyses publiques et officiels effectués par des autorités publiques et en particulier par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elle délivre uniquement des opinions indépendantes sur le niveau de solidité financière des assureurs. Les activités menées par Castom ne visent nullement à remettre en question les missions ou décisions des autorités de contrôle.*

## 07. Que sont les briques de confiance ?

- Les **Briques de confiance** constituent un indicateur unique établi à partir d'un modèle mathématique et actuariel novateur et propriétaire développé par **Castom**.
- Cet indicateur est facile à interpréter et permet de visualiser le niveau de sécurité financière offerte par l'organisme d'assurance.
- Concrètement, un assureur disposant de beaucoup de **Briques de confiance** est jugé plus solide financièrement qu'un assureur présentant moins de **Briques de confiance**.
- L'indicateur repose sur **7 catégories** (symbolisées par un nombre de **Briques de confiance** compris entre 0 et 6) déterminées notamment par :
  - ◆ l'évaluation des composantes du capital de solvabilité requis (SCR) qui représente le montant de fonds propres (évalués selon des modalités également spécifiques à Solvabilité II) dont l'assureur doit disposer pour couvrir ses risques.
  - ◆ la performance des activités (CA, résultat technique, structure des frais généraux) ;
  - ◆ la pertinence de la stratégie ;
  - ◆ la dynamique intrinsèque du fonctionnement (progression du CA, duration des contrats, performance commerciale) ;
  - ◆ le niveau de transparence de l'entreprise ;
  - ◆ l'écosystème dans lequel opère l'assureur (appartenance éventuelle à un groupe) ;
  - ◆ ...

## 08. Le modèle d'évaluation de Castom

1. Homogénéisation dans la mesure du possible des méthodologies de calcul du ratio de solvabilité en vue d'une meilleure comparabilité avec le marché de l'assurance français :
  - ◆ Neutralisation des mécanismes de lissage du passage de Solvabilité I à Solvabilité II (mesures transitoires)
  - ◆ Suppression des mesures de limitation de l'impact du principe de « juste valeur » (choc réduit sur les participations stratégiques, ajustement pour la volatilité)
  - ◆ Conversion des modèles spécifiques (modèle interne, USP) dans le cadre général (formule standard)
  - ◆ Retrait des fonds propres de la participation aux bénéfices (propriété des assurés)
  - ◆ Harmonisation des méthodologies de calcul de la formule standard (notamment celles afférentes aux impôts différés actifs nets, Best Estimate, Marge de risque, SCR souscription, SCR ajustement).

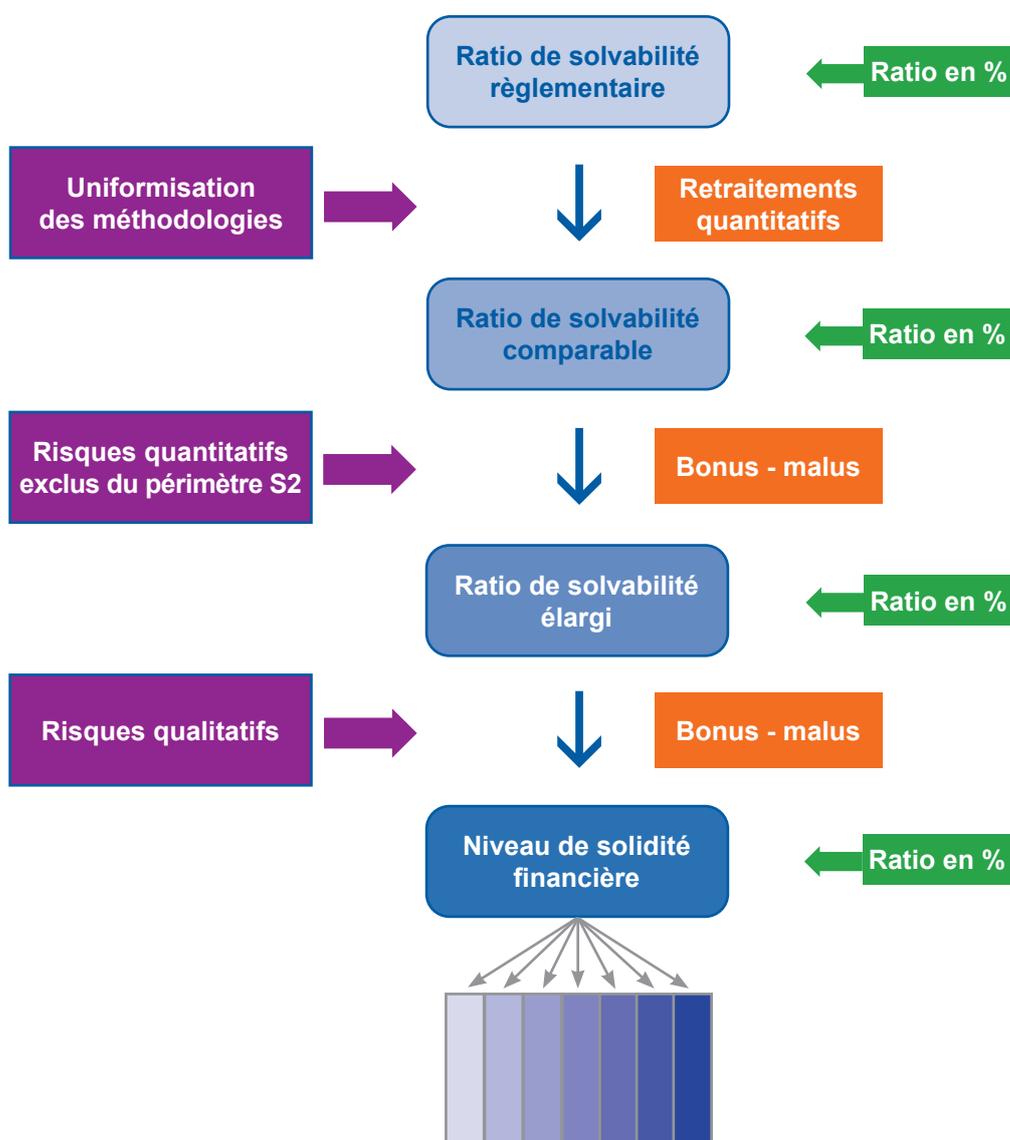


La solvabilité telle qu'elle est calculée par les organismes d'assurances (modèle standard ou propre) sous le contrôle de l'ACPR reste le socle à partir duquel se développe l'analyse.

2. Intégration d'éléments non pris en compte dans le ratio de solvabilité (liquidité, mécanismes supplémentaires d'atténuation des risques, environnement groupe ...).
3. Insertion d'une vision prospective via des axes d'analyse qualitatifs (stratégie, gouvernance, conformité, tendances d'activités et de rentabilité ...).

## 09. Les grands principes de la méthode d'évaluation

- Le process d'évaluation de la solidité financière de Castom est :



- Assureurs vie et assureurs non-vie font l'objet de deux classements distincts mais fondés sur les mêmes méthodologies (certains critères peuvent s'avérer néanmoins plus pertinents pour une typologie d'assureurs).
- Tous les assureurs (quelque soit leur lieu d'établissement - UE ou France) relèvent de la même méthodologie.

## 9. Les grands principes de la méthode d'évaluation

- Les évaluations se fondent sur les principes méthodologiques de Solvabilité II (VaR<sub>99,5%</sub> à un an).
- Elles s'appuient sur les informations publiques (rapports annuels, SFCR, presse ...) ainsi que sur des données transmises volontairement par les organismes d'assurance (en répondant à un questionnaire établi par **Castom** ou alors de façon proactive).
- L'absence de communication (directe ou indirecte via des rapports publics accessibles facilement) à **Castom** d'éléments non imposés par la réglementation (en particulier par le pilier III de Solvabilité II ou l'article 173 de la Loi de transition énergétique) n'est pas pénalisée.
- La transmission d'informations supplémentaires (non requises par la réglementation) fidèles à la réalité permet d'affiner l'analyse de **Castom** et de bénéficier d'un bonus sur le critère de transparence.
- Le modèle d'évaluation de **Castom** est évolutif afin notamment d'intégrer continuellement les nouvelles menaces pesant sur les assureurs ainsi que les capacités de résilience de ces organismes.

## 10. Un conseil d'experts

- Un conseil d'experts consultatif réunit des personnalités pour conforter l'expertise de Castom et lui assurer le meilleur niveau.
- Il est composé de :
  - ◆ **Henri Debruyne**  
*Diplômé du CHEA et spécialiste de la distribution de l'assurance, Henri est président du **MEDI** (Monitoring European Distribution of insurance).*
  - ◆ **Albert Jurus**  
*Spécialiste des marchés financiers, Arthur est chef économiste de Landolt*
  - ◆ **Antoine Théron**  
*Actuaire Expert ERM, Antoine est DGA d'Actélior.*

## Qu'est-ce que le MEDI ?

Un observatoire des évolutions des systèmes de distribution de l'assurance et de l'épargne :

- Evolutions des parts de marché,
- Analyse des comportements des distributeurs,
- Compréhension de leurs modèles économiques,
- Mesure de leur efficacité à travers l'impact de leurs activités dans les résultats des compagnies.

## Le MEDI publie :

- Une newsletter ;
- Le panorama de la distribution
- L'observatoire de la performance des organismes d'assurances en France.

## Le MEDI réalise :

- Des missions d'accompagnement ;
- Des séminaires stratégiques.

## Son projet :

- Comprendre ce qui se passe sur les marchés ;
- Anticiper les tendances sociétales et détecter les signaux annonciateurs de mouvements ;
- Analyser les impacts du fonctionnement et/ou du management des réseaux dans le compte d'exploitation des compagnies ;
- Mettre en évidence les données de la performance économique,
- Dégager les clés de succès ou les facteurs d'insuccès ;
- Souligner les meilleures pratiques ;
- Analyser les impacts opérationnels des évolutions réglementaires sur la distribution de l'assurance ;
- Accompagner les phases d'implémentation pour faire de ces contraintes des opportunités.

## Ses outils :

- Sa base de données :
  - ◆ Quantitative alimentée par les données des comptes des entreprises d'assurances et des organismes officiels ;
  - ◆ Qualitative (indicateurs de performances) appuyée sur les enquêtes et les travaux du MEDI
- Des méthodes d'analyse :
  - ◆ Structures de portefeuille de contrats et de clients (potentiels et performances),
  - ◆ Analyse des comportements des distributeurs ;
  - ◆ Mesures de l'efficacité des systèmes de distribution ;
  - ◆ Comparaisons (benchmark).
- L'analyse stratégique prospective :
  - ◆ Compréhension des tendances sociétales ;
  - ◆ Suivi des comportements de consommation d'assurance ;
  - ◆ Anticipation des évolutions jurisprudentielles et réglementaires ;
  - ◆ Observation des modèles économiques.



## Henri DEBRUYNE

- **Henri DEBRUYNE** est un spécialiste de la distribution de l'assurance et de l'épargne.
- Depuis 2010 il préside le **MEDI**. Un *think tank* spécialisé sur les problématiques liées aux systèmes de distribution en Europe, dont les partenaires sont issus des principaux marchés européens (Allemagne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie).
- Il a dirigé le Centre d'Analyse et de prospective de l'Assurance (CAPA Conseil) de 1997 à 2009.
- Il fut Délégué-Général de la Fédération Nationale des Agents Généraux d'assurances (FNSAGA) de 1984 à 1995.
- Il a été agent général d'assurances et courtier de 1975 à 1984 puis agent associé de 1984 à 1996.
- Il est diplômé du Centre des Hautes Etudes de l'Assurance (CHEA).

- De 1997 à 2009 il a conduit de nombreux travaux sur la compréhension des consommateurs et l'interrelation des commerciaux avec les clients. Il a dirigé une équipe pluridisciplinaire (trente personnes) qui a conçu et mise en œuvre des méthodes d'analyse de l'impact des politiques de distribution sur la performance des portefeuilles de contrats et de clients : **Observatoire de la consommation de l'assurance** (satisfactions, insatisfactions) **Observatoire de la distribution de l'assurance Animation et fonctionnement des réseaux de distribution** Optimisation de la **performance des portefeuilles** par le multi-équipement et la fidélisation des clients.
- Ce qui l'a conduit à accompagner les dirigeants de l'assurance et de l'épargne dans leurs réflexions stratégiques sur les politiques de développement et leurs mutations. Ces missions se sont déroulées tant en France (AXA, AGF, Fortis, Gan Eurocourtage, Generali, MAAF, MATMUT, MAIF, la FNMF, par exemple) que dans divers pays d'Europe (Allianz SE, en Allemagne - Fortis Belgium, AG 1824, en Belgique - Allianz Italia - Mapfre et Winterthur en Espagne, le Foyer au Luxembourg, notamment).
- Il conduit des missions d'adaptation des réseaux de distribution (Intermédiés, de MSI, de Mutuelles du code de la mutualité) dans le domaine de l'assurance vie et non vie et spécifiquement de prévoyance.
- Avec le **MEDI**, il suit les impacts opérationnels des évolutions jurisprudentielles et réglementaires sur les pratiques commerciales (Solvabilité 2, MIF2, DDA, PRIP'S).
- Il est l'auteur de nombreux articles dans la presse professionnelle.

### Qu'est-ce que Castom ?

Une assurtech à mission révolutionnant la souscription d'assurance en intégrant la notion de solidité financière lors du choix de l'organisme d'assurance :

- Analyse financière et actuarielle des assureurs,
- Evaluation de la solvabilité des assureurs avec une vision prospective,
- Compréhension de leurs modèles économiques,

### Castom réalise :

- Des analyses de la solidité financière des organismes d'assurance ;
- Une classification des assureurs suivant leur niveau de solidité financière (*notion de Briques de confiance*).

### Castom publie :

- Un observatoire sur la solidité financière des organismes d'assurance en France ;
- Des décryptages sur des sujets d'actualité ;
- Des articles de vulgarisation des concepts de solvabilité assurantielle.

### Son projet :

- Promouvoir la stabilité financière et favoriser la vulgarisation d'analyses indépendantes afin de faciliter un choix d'assurance éclairé (raison d'être de l'entreprise) ;
- Diffuser une culture financière et assurantielle auprès du grand public ;
- Mettre à disposition de tous les connaissances et l'esprit critique de professionnels de la gestion des risques assurantiels et du marché de l'assurance ;
- Accompagner les intermédiaires d'assurance afin qu'ils délivrent un conseil toujours plus pertinent à leurs clients ;
- Analyser la solidité financière des assureurs au-delà de l'unique approche réglementaire.

### Ses outils :

- Sa base de données quantitative et qualitative :
  - ◆ Issue de rapports publiés par les assureurs (SFCR)
  - ◆ Alimentée par des enquêtes menées par Castom
  - ◆ Complétée par des informations communiquées librement par les assureurs à Castom
- Un modèle mathématique, novateur et de pointe, d'évaluation de la solidité financière des organismes assureurs :
  - ◆ Fruit de nombreuses années de R&D actuarielle
  - ◆ Intégrant les meilleures pratiques de place
  - ◆ Fondé sur les principes de la réglementation Solvabilité II
  - ◆ Avec une dimension prospective
  - ◆ Evolutif pour intégrer les nouvelles menaces pesant sur les assureurs
  - ◆ Permettant une bonne comparabilité des assureurs les uns avec les autres
  - ◆ Favorisant la transparence auprès du public



## Romaric CHALENDARD

- **Romaric CHALENDARD** est un expert de l'analyse financière et actuarielle des organismes d'assurance.
- Il a fondé la start-up à mission **Castom** en juillet 2019 afin de permettre à tous d'être informé sur la solidité financière des assureurs.
- Il est chargé d'enseignement à l'ISFA (école d'actuariat) depuis 2017 : il y dispense des cours de comptabilité des assurances (master actuariat).
- Il fut aussi d'administrateur d'une association d'assurés (Alptis entreprise)
- Depuis les années 2010, il a conseillé de nombreux organismes d'assurance sur Solvabilité en qualité d'actuaire au sein des cabinets Actuelia et Actélior.
- Il a aussi mené des études actuarielles en santé et prévoyance pour le compte d'un courtier spécialisé (April)
- Il est diplômé de l'ISFA et de l'IHEPS.

- Il a accompagné les organismes d'assurance dans la mise en œuvre de **Solvabilité II**. Ses domaines d'intervention ont porté sur l'ensemble des trois piliers (SCR, Best Estimate, ratio de solvabilité, ORSA, politiques écrites, fonctions clés, rapports narratifs RSR et SFCR, audits ...) de cette directive auprès d'assureurs santé, vie et non vie lui permettant d'acquérir une vision **transverse** des métiers d'assureur.
- Il a également réalisé des missions de **conseil stratégique** (définition de KRI, *joint venture*, rapprochements, due diligence, politique d'allocation d'actifs stratégiques, cartographie des risques, business plan ...) auprès d'assureurs leaders dans leurs secteurs.
- Il est aussi spécialiste en tarification de produits d'assurance et provisionnement.
- Il a animé de nombreuses **formations** sur Solvabilité II, le provisionnement et la tarification à destination d'opérationnels, de managers et principalement d'administrateurs d'organismes d'assurance.
- Il est depuis longtemps investi dans la vie de la cité à travers ses contributions bénévoles à plusieurs associations. Membre du *Think Tank* d'économistes BSI Economics, il a par exemple participé activement à la rédaction d'un rapport sur la transition écologique soutenu devant l'Assemblée Nationale. Il est aussi très actif au sein de l'**Institut des Actuaires** : il est en particulier membre des commissions Solvabilité II, Finance et gestion d'actifs.
- Il est l'auteur de nombreux articles en lien avec l'assurance et/ou la finance.

# Bon de Commande – Abonnement Castom

## Désignation de la Société :

Société Castom, SASU au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 852 529 635, domiciliée au 28, chemin de la Vernique – 69160 Tassin-la-Demi-Lune, représentée par son Président Monsieur Romaric Chalendar,

Ci-après désignée « **la Société** »

## Désignation du client :

Nom / dénomination sociale : .....

N° SIREN : .....

Représentant légal : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

Ci-après désignée « **le Client** »

## Désignation des services commandés (préciser les noms des assureurs souhaités) :

- Avis synthétique (tarif : 200 € HT annuel) évaluant la solidité financière d'au plus six organismes d'assurance français (un paragraphe par assureur dévoilant le nombre de Briques de Confiance délivré) incluant également
  - un système de « veille » : mise à jour infra-annuelle de l'analyse sur la solidité financière des assureurs en cas de survenance d'évènements majeurs rendus publics en cours d'année
  - une e-letter (newsletter) trimestrielle présentant et expliquant les principaux évènements impactant la solidité financière des assureurs.
- Analyse détaillée évaluant la solidité financière d'un organisme d'assurance (2 pages) – Tarification sur-mesure.
- Rapport détaillé d'un assureur décrivant les composantes de la solidité financière et les perspectives à court et moyen terme (une dizaine de pages) – Tarification sur-mesure.

Les services cochés étant ci-après désignés « **les Services** »

## Organismes d'assurance à analyser :

	Assureur	SIREN
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Durée : 1 an ferme – reconduction tacite par période de 1 année avec possibilité de résilier l'abonnement avec un préavis de 4 mois.

Délai : les analyses seront transmises dans un délai maximal de 45 jours

Contact par mail : [medi@castom.fr](mailto:medi@castom.fr)

**Montant à payer par le Client en contrepartie des services :**

..... euros HT soit ..... euros TTC pour une année ; payable en une fois à la réception de la facture.

**Coordonnées bancaires de Castom :**

IBAN : FR76 1679 8000 0100 0011 6271 790 - BIC/SWIFT : TRZOFR21XXX

**Important :** le bon de commande (ci-après « **le Bon de Commande** ») et les conditions générales de prestations de services (ci-après « **les CGPS** » - n°02.2020) forment un tout contractuel indivisible (ci-après « **le Contrat** »). La signature par le Client du présent Bon de Commande implique une commande ferme des Services cochés ainsi que son adhésion entière et sans réserve à l'ensemble des conditions qui y figurent, que ce soit au sein du Bon de Commande ou des CGPS.

Fait à ....., le .....

**Signature de Castom**

**Signature du Client**

\_\_\_\_\_  
*Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »*

*La société Castom ne délivre aucunement des prestations qui pourraient se rapporter aux contrôles et analyses publiques et officiels effectués par des autorités publiques et en particulier par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elle délivre uniquement des opinions indépendantes sur le niveau de solidité financière des assureurs. Les activités menées par Castom ne visent nullement à remettre en question les missions ou décisions des autorités de contrôle.*

# Conditions Générales de Prestations de Services (n°02.2020) Abonnement Castom

## Préambule

Les présentes conditions générales de prestations de services (« **CGPS** ») ont pour objectif d'encadrer et de définir les conditions et modalités de souscription par le Client à un ou plusieurs Services proposés par Castom, SASU au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 852 529 635, domiciliée au 28, chemin de la Vernique – 69160 Tassin-la-Demi-Lune (« **la Société** »). Les Services souscrits par le Client ont été cochés par ses soins au sein du Bon de Commande auquel ont été annexées les CGPS.

Le Client est prié de lire attentivement les CGPS avant d'utiliser les Services proposés par la Société. Sa signature du Bon de Commande implique son adhésion pleine et entière aux CGPS dont il déclare avoir pris connaissance au préalable.

Le Bon de Commande et les CGPS forment un tout contractuel indivisible désigné ci-après « **le Contrat** ».

## Avertissement

La Société est spécialisée dans la rédaction d'analyses écrites et indépendantes sur la solvabilité et la gestion financière d'organismes en assurance, sur la base de documents publics librement accessibles et d'informations communiquées librement et volontairement par les organismes assureurs. La Société a déduit de cette analyse une classification consultative libre des organismes d'assurance, qui se traduit par l'attribution, par la Société, de « *Briques de confiance* » à des organismes d'assurance, de 0 à 6, en fonction des résultats de l'analyse effectuée.

Les « Services » proposés par la Société relèvent de la mise à disposition de ces analyses auprès des Clients qui ont souscrit un abonnement annuel, tels que décrits dans le Bon de commande.

**Le Client est informé que la classification opérée par la Société est une analyse libre, indépendante et personnelle qui n'engage aucunement la Société eu égard à l'avenir économique et financier des organismes d'assurance qui en font l'objet. La Société ne délivre aucune garantie sur la solvabilité des organismes d'assurance, mais uniquement une étude de leur situation financière à partir de son analyse personnelle.**

**La Société ne délivre aucunement des prestations qui pourraient se rapporter aux contrôles et analyses publiques et officiels effectués par des autorités publiques et en particulier par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), autorité administrative indépendante en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires, d'assurance et de leurs intermédiaires.**

## ARTICLE 1 – OBJET

La Société s'engage à délivrer au Client les Services que celui-ci a sélectionné et coché dans le Bon de Commande joint, dans le respect des conditions des CGPS.

Il est précisé toutefois que la délivrance de ces Services est soumise au paiement complet, définitif et préalable des Services par le Client, dans le respect des conditions de l'article 3 ci-après.

## ARTICLE 2 – DURÉE

Le Contrat est souscrit pour une période ferme d'une année. Il sera reconduit par tacite reconduction par période de une année, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, suivant le respect d'un préavis 4 mois, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'abonnement aux Services souscrit par le Client est indiqué dans le Bon de Commande joint. Le Client s'engage à effectuer ce paiement en une fois, à la commande, par virement bancaire.

Si le Contrat est reconduit dans les conditions prévues à l'article 3, le Client s'engage à effectuer le règlement du prix de l'abonnement dans les 10 jours à compter de la date de renouvellement, par virement bancaire.

En cas de refus de paiement par la banque, la souscription à l'abonnement sera automatiquement annulée et le Client recevra un courrier électronique d'erreur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code monétaire et financier, l'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement, est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise la Société à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix de l'abonnement.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Société pourra (i) interrompre la délivrance des Services commandés et/ou (ii) résilier le Contrat dans les 8 jours suivant la réception d'une lettre de mise en demeure restée sans effet. Le cas échéant, le Client sera tenu au règlement de toute somme due au titre de l'année commencée, augmentée du taux d'intérêt mensuel de 1% dans la limite du taux maximum autorisé, d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant des sommes restant dues et d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnité supplémentaire en cas de frais additionnels de recouvrement (honoraires d'huissier, d'avocat, de société de recouvrement, etc.).

### ARTICLE 4 – INDÉPENDANCE DE L'ANALYSE DE LA SOCIÉTÉ

La classification opérée par la Société est une analyse libre, indépendante et personnelle qui n'engage aucunement la Société eu égard à l'avenir économique et financier des organismes d'assurance qui en font l'objet. La Société ne délivre aucune garantie sur la solvabilité des organismes d'assurance, mais uniquement une étude de leur situation financière à partir de son analyse personnelle.

### ARTICLE 5 – INTERDICTION DE DIVULGATION DES SUPPORTS À DES TIERS

Le Client souscrit les présents Services afin de pouvoir utiliser les informations transmises par la Société dans le cadre de son activité professionnelle. Néanmoins, le Client s'interdit, en toute hypothèse, de divulguer à tous tiers, reproduire, représenter ou exploiter l'ensemble des supports délivrés par la Société dans le cadre des Services souscrits au titre du Contrat et, en particulier, les notations et/ou analyses, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Société.

### ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client est informé que la Société est titulaire de la marque verbale « **Briques de Confiance** », déposée le 29 juillet 2019 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sous le numéro 4571613, qui ne fait l'objet d'aucune autorisation, licence ou cession à destination du Client aux termes du présent Contrat.

## **ARTICLE 7 – TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Client est informé que les données renseignées dans le Bon de commande sont traitées par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, prise en application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et qui modifie la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La collecte et le traitement de ces données ont un fondement contractuel : ils sont nécessaires pour permettre à la Société de délivrer les Services au Client.

Durée de conservation des données : les données sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement. Elles sont supprimées soit sur demande du Client soit du fait de la cessation de l'abonnement. En cas de demande de suppression de la part du Client, celui-ci est informé que les Services cesseront concomitamment, ne pouvant plus être délivrés. En outre, la Société se réserve le droit de conserver les données à caractère personnel en cas de suspicion ou de risque de contentieux ou sur demande de toute autorité.

Le Client est également informé qu'au-delà de cette période, les données peuvent être anonymisées et, le cas échéant, pourront être utilisées par les Sociétés à des fins statistiques.

Société en charge de l'hébergement des données : Société LWS (Ligne Web Services), SARL au capital de 1 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 450 453 881, domiciliée 10, rue de Penthièvre – 75008 Paris ; dont le numéro de téléphone est le 01 77 62 30 03.

En sa qualité de personne concernée par le traitement de données de la Société, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (« droit à l'oubli »), de limitation et de portabilité. Pour l'exercice de ses droits, le Client peut adresser sa demande directement à la Société, par courrier électronique ou par courrier postal aux adresses suivantes, en indiquant nom, prénom, adresse électronique et adresse postale :

- adresse électronique : [contact@castom.fr](mailto:contact@castom.fr)
- adresse postale : CASTOM, 28, chemin de la Vernique – 69160 Tassin-la-Demi-Lune

Il est nécessaire de joindre à la demande un justificatif d'identité. La Société répondra à toute demande dans le délai d'un mois. Elle ne pourra passer outre la demande d'exercice de l'un des droits précités qu'en présence d'un motif légitime.

Le Client peut également formuler toute réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Confidentialité, sécurité et conservation des données à caractère personnel : la Société a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées destinées à garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel, notamment, contre le détournement, la perte et l'accès ou la divulgation non autorisée.

## **ARTICLE 8 – CESSION, ABSORPTION OU FUSION DU CONCÉDANT**

Le Contrat continuera à produire tous ses effets, nonobstant toutes éventuelles modifications susceptibles d'intervenir au cours de son exécution, dans la forme juridique et/ou la personnalité morale de la Société. Ainsi, et notamment en cas de cession, d'absorption, de fusion, la personne morale ou physique qui pourra se trouver aux droits de la Société sera substituée aux bénéfices et charges résultant du Contrat et sera, en conséquence, garante de son exécution, pour la période restant à courir.

## **ARTICLE 9 – TRANSMISSION DU CONTRAT**

La Société est autorisée à céder le bénéfice du Contrat à toute personne, physique ou morale, qu'elle lui soit affiliée ou non.

## **ARTICLE 10 – RÉSILIATION POUR FAUTE**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs obligations lui incombant en vertu du Contrat, la partie créancière de l'obligation pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le Contrat automatiquement, 30 (trente) jours après la réception par la partie débitrice d'une lettre de mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception non suivie d'effet.

## **ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Sauf stipulation contraire, toute correspondance entre les parties revêtira la forme écrite et sera envoyée à l'adresse qui figure dans le Bon de Commande pour le Client et au sein des CGPS pour la Société ou, à défaut, à l'adresse du siège de la partie destinataire.

## **ARTICLE 12 – INTITULÉ**

Les intitulés des clauses utilisées dans le Contrat le sont seulement pour des commodités de référence et sont de pure forme.

## **ARTICLE 13 – NON-RENONCIATION**

Le fait, pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'une clause ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **ARTICLE 14 – NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour nulles, non valides, réputées non écrites ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

## **ARTICLE 15 – INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties se rapportant à l'objet du Contrat. Le Contrat annule et remplace tous accords, discussions et engagements entre les parties, relativement au même objet. Son préambule fait partie intégrante du Contrat.

## **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, et, en cas de litige, seule sa version en langue française fera foi.

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat sera soumis aux juridictions relevant de la compétence de la Cour d'appel de Lyon.